

AVIS PUBLIC

Un avis public est par les présentes donné, par la soussignée, conformément à la loi, que :

« *Le Règlement n° 2025-119 relatif à la répartition des quotes-parts et à leur versement pour l'année 2025* » a été adopté par le Conseil des maires le 21 janvier 2025 et entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne désireuse d'obtenir de plus amples renseignements peut s'adresser à la MRC aux heures habituelles de bureau ou aller sur le site www.montmagny.com/ dans la section Documents.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 27^e jour de janvier 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Nancy Labrecque